

**Thiers Dore  
et Montagne**  
L'INTERCO

Communauté de Communes  
Thiers Dore et Montagne  
47 avenue du Général de Gaulle  
63300 THIERS  
04 73 53 24 71  
contact@ccctdm.fr

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020 à 18H

**Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président

**Date de la convocation :** 10 décembre 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 17 décembre 2020 à 18h, Salle Armstrong – ESPACE – Place Saint Exupéry 63300 THIERS.

### Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Mohammed OULABBI, Atlantique MESSAN, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Éric CABROLIER, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Taya ADJIMI, Didier STURMA, Sophie DELAIGUE, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

### Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Catherine MAZELLIER à Philippe CAYRE  
Serge FAYET à Jean-François DELAIRE  
Rachel BOURNIER à Stéphane RODIER  
Catherine PAPUT à Hélène BOUDON  
Régine BEAL à Éric BOUCOURT

**Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :** Jean-Éric GARRET, Daniel BERTHUCAT, Ghislaine DUBIEN, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Georges LOPEZ.

**Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérante :** Patrice BION, Sylvie CHAUNY, Thierry LAMBINET.

**Secrétaire de séance :** Pierre CONTIE.

**DÉSIGNATION DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE  
TERRITORIALE COMME DÉLÉGUÉE A LA PROTECTION DES DONNÉES  
POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE**

**Rapporteur : Tony BERNARD**

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

**Vu** les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée Générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données ;

**Vu** la délibération n° 20201217-04 en date du 17 décembre 2020 de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne approuvant son adhésion à l'ADIT ;

**Vu** la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

**Vu** les articles L.1111-9 ; L.3232-1-1 ; R.3232-1 ; D.3334-8-1 ; L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée Générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **Approuve**, compte tenu de la population DGF 2020, le versement de la cotisation annuelle\* maximum correspondante, à savoir :

\*cocher la case correspondante

(si il y a une modification de la tranche de population DGF, une nouvelle délibération devra être prise).

moins de 200 habitants	375 € HT	
entre 200 et 500 habitants	440 € HT	
entre 501 et 1 000 habitants	580 € HT	
entre 1 001 et 2 000 habitants	800 € HT	
entre 2 001 et 5 000 habitants	1 100 € HT	
entre 5 001 et 10 000 habitants	1 500 € HT	
entre 10 001 et 20 000 habitants	2 875 € HT	
<b>supérieur à 20 000 habitants</b>	<b>4 375 € HT</b>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

TOTAL VOTANTS : 52

Conseillers présents : 47

Représentés : 5

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 52

Pour : 52

Contre :

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,

Maire de Châteldon

